

## Inscription au registre communal au Plan d'Alerte et d'Urgence

## Toutes les personnes âgées de plus de 65 ans, toutes les personnes reconnues adultes handicapées et toutes les personnes de plus de 60 ans inaptes au travail

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la Loi du 30 Juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, le Maire est tenu d'instituer un <u>registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande.</u>

La finalité de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires auprès des personnes recensées, lors du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Un contact périodique avec les personnes inscrites au registre sera donc organisé.

Si vous pensez être concerné et si vous ne l'avez pas déjà fait, inscrivez-vous à l'aide du formulaire ci-joint à retourner en mairie.

La démarche est-elle obligatoire ? : non, la démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative.

Qui réalise la demande d'inscription au registre et comment doit se faire cette demande ? :

- la personne concernée elle-même ou son représentant légal par écrit à l'aide du formulaire ci-dessous ou sur appel téléphonique au 01.60.59.18.26
- un tiers (personne physique ou morale : parent, voisin, médecin traitant, service de soins à domicile etc....) par écrit

Nom et Prénom
Date de Naissance
Personne âgée de plus de 65 ans
Personne de plus de 60 ans reconnue inapte au trava□
Personne adulte handicapée
Adresse :
N ° de téléphone :
Personne à prévenir en cas d'urgence (nom et numéro de téléphone)
Coordonnées du service intervenant à domicile
Date de la demande :
Nom et qualité de la tierce personne qui a effectué la demande :